

AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
Taxi- Autorisation de stationnement
(ADS)

N° 141/2026

Le Maire de la Commune de Tenay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-33 ;

VU le code des transports et notamment ses articles R 3121-5 et R 3121-23 ;

VU les arrêtés du Maire 131/2026 et 132/2026 en date du 20/08/2026 retirant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à sur la place de la mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté du maire antérieur fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes sur la commune sise place de la mairie est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes aux taxis dans la commune est fixé à : 0

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Belley.

Fait à Tenay, le 01/09/2026

Le Maire,



Gaël ALLAIN

*Pou délégué
du Maire
C. P. ARD
Ayant au
Maire*

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20260901-141-2026-AR
Date de réception préfecture : 01/09/2026